

AFFAIRE No 32 - CONSTRUCTION D'UNE PISCINE A MOUFIA

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis envisage la construction d'une piscine à Moufia.

Cet équipement, de l'importance de la piscine de la Montagne, comprendra un bassin de dimensions 25 m x 12 m et un bâtiment destiné aux vestiaires, sanitaires et machinerie.

Compte tenu de la spécificité des travaux, la Commune de Saint-Denis projette de lancer un appel d'offres sur concours de groupement concepteur / entreprise, portant sur l'établissement du projet et son exécution.

A l'issue d'un appel public de candidatures, trois groupements, sélectionnés par le Jury de Concours, participeront au concours sur A.P.S. permettant de désigner le groupement concepteur / entreprise chargé de la conception et de l'exécution de l'opération.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 3 500 000 Francs toutes taxes comprises.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver le programme de cet équipement établi par les services communaux ;
- de m'autoriser à lancer un concours de groupement concepteur / entreprise, portant sur l'établissement et l'exécution du projet ;
- d'approuver la composition du Jury du Concours appelé à sélectionner les candidats et désigner le lauréat, à savoir :

* Membres délibérants

Le Maire de Saint-Denis
Les membres de la Commission d'Appels d'Offres

* Membres consultants

Le Receveur Municipal
Le Directeur Régional de la Concurrence et des Prix
Un représentant du Conseil de l'Ordre des Architectes
Un représentant du Syndicat National du Bâtiment et des Travaux Publics

Je mets la question aux voix.

.../...

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Conférence de presse

Commission des Travaux Publics

Favorable.

Commission E.C.T.L.

Favorable. Il s'agit de compléter les équipements sportifs du secteur de Moufia en pleine expansion. La Commission demande au concepteur d'établir un projet de piscine homologable, et à la Mairie de prévoir les moyens nécessaires à son fonctionnement futur.

Commission des Finances

Favorable. Les crédits pour les travaux seront programmés au Budget Primitif 1987.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 02 JUIL. 1986
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

M. ANNETTE : On fait allusion à la Piscine de la Montagne ; celle-ci est chauffée. Celle de Moufia ne le sera pas, je pense.

LE MAIRE : Ce sera également fait.

M. ANNETTE : D'accord. Est-ce une nécessité, et à partir de quelle altitude ?

LE MAIRE : Sans chauffage, on ne pourra utiliser la piscine que huit mois de l'année ; et, le reste du temps, ce ne sera pas possible.

M. ANNETTE : Le coût de 3 500 000 Francs inclut-il également le chauffage ?

LE MAIRE : Oui, le tout.

M. ANNETTE : Pour la Piscine de la Montagne, le coût a été plus élevé.

M. FOURNEL : Effectivement, la Piscine de la Montagne a coûté 3 200 000 Francs, plus 200 000 Francs de complément pour le chauffage, soit 3 400 000 Francs.

M. ANNETTE : Bientôt, il y en aura une à la Bretagne, pour ce prix-là.

LE MAIRE : Cela a été demandé par Madame PAYET depuis longtemps.

M. ANNETTE : Très longtemps, oui. Elle est patiente, davantage que les autres.

LE MAIRE : Ce choix est conjoncturel. Il y a eu dans ce secteur une poussée démographique appréciable.

M. ANNETTE : Il y a 10 000 habitants, à la Bretagne.

LE MAIRE : Si je cumulais les chiffres avancés par les adjoints des secteurs, j'obtiendrais une population de 200 000 habitants pour Saint-Denis.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

.../...